Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Mise en ligne le 27 octobre 2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 17 octobre 2025

VILLE DE L'ISLE-ADAM

CONVOCATION

Date: 10 octobre 2025 Affichée le : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33 Présents: 32 Votants: Pouvoirs: 6

Absent: 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

Affichée et mise en ligne le : 24 octobre 2025

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT - M. Michel VRAY - Mme Claudine MORVAN LE BREC'H -M. Joël MOREAU - M. Bruno DION - Mme Aurélie PROCOPPE - M. Morgan TOUBOUL -Mme Armelle CHAPALAIN - M. Alphonse PAGNON - Mme Sylvie BRIÈRE - Mme Carole BOULANGER -M. Gérard BRUNEL - Mme Annie PARAGE - Mme Nathalie GEORGE-GOURET - M. Thierry MALHERBE - Mme Virginie GRANTE - M. Loïc LEBALLEUR - M. Michel GINOUX - Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC - M. Rodolphe MIET - Mme Sophie ALEXANDRE- Mme Sophie GUILHAUME - Mme Carine PELEGRIN -

M. Edwin LEGRIS - Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Agnès TELLIERPouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Jean-Dominique GILLISPouvoir à M. Michel VRAY M. François DELAISPouvoir à M. Julita SALBERT

Mme Cécile PIGNOLPouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

M. Julien DOLFIPouvoir à M. Rodolphe MIET Mme Gaëlle DEMARSPouvoir à M. Morgan TOUBOUL A partir de 20h 00 Mme Carole BOULANGERPouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

Délibération: n° 2025-10-08

OBJET: RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027/2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

Vu la délibération n°2022-12-12 du Conseil Municipal de la Ville de L'Isle-Adam du 9 décembre 2022, décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG.

Accusé certifié exécutoire

Considérant qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, définitér mandat été de l'été de l'ét

Considérant qu'enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Considérant que la collectivité étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

Considérant que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Considérant que s'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

Considérant que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Considérant que compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé le ralliement de la collectivité, actuellement adhérente, à la procédure engagée par le CIG relative au contrat groupe d'assurance statutaire en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025. Après avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219503133-20251017-2025-10-08-DE

Accusé certifié exécutoire

- **prend acte** que les taux de cotisation seront préalablement soumis à la compte d'assurance statutaire sous crit par 2025 le compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT